

Extinction de l'éclairage public à Codalet



A partir de **Mars 2022**, la commune de Codalet éteindra son éclairage public la nuit de **23H00 à 5H00** sur tout le territoire de la commune.

La volonté de la municipalité est de considérer la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Au-delà de limiter la consommation d'énergie, l'extinction de l'éclairage public vise à protéger la biodiversité et notre environnement. Cette action, induit une moindre pollution lumineuse permettant l'observation d'un ciel étoilé plus facilement.

Pas d'incidence sur la sécurité

D'après des retours d'expériences similaires, menés dans de nombreuses communes, il apparaît que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence notable en matière de sécurité. En effet, 80 % des criminalités et violences ont lieu en plein jour.

Dans le cadre de ce projet, le **SYDEEL66**, a accompagné et conseillé la commune dès lors que le conseil municipal a envisagé l'extinction de nuit de son éclairage public.